

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 10

POUVOIRS 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 23.02.2023**L'an deux mil VINGT Trois à 19 heures 00**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,***Délibération 01247.2023.2.4.6**

Date de la convocation : 17.02.2023

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la présidence de : Martine VIALLET, maire

Date d'affichage : 28.02.2023

Présents : M. VIALLET.S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE. J. GRANDCLEMENT.

Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à

Madame Joelle GRANDCLEMENT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **N°6– OBJET : Centre d'hébergement dit de la Bussode
Remise sur acompte accordée client Génération Corsin Bâtiment de la Valserine**

Considérant la demande de Mme Corsin représentante de l'association Génération Corsin, en date du 13/12/2022 portant sur son désengagement du bâtiment de la Valserine suite à de nombreux désistements et aussi par rapport à la situation économique actuelle, mais qui dans sa demande, maintient sa réservation sur le bâtiment de la Montagne pour son séjour du week-end du 28/29 janvier 2023.

Considérant que les clients savaient à quoi ils s'engageaient en signant le contrat en septembre 2022 ;

Considérant que l'acompte portant sur les 2 bâtiments a été versé pour un montant de 724€80 ;

Considérant toutefois au cas particulier que la Bâtiment de la Valserine n'a fait l'objet d'aucune autre demande de location pour le week-end concerné et n'a donc engendré aucune perte financière sur ce bâtiment ;

Considérant que le client « Génération Corsin » est un fidèle client depuis plus de 10 ans avec lequel la mairie de Mijoux n'a jamais rencontré de problème, qu'ils rendent les bâtiments toujours propres à la fin de leur location, et qu'ils sont toujours très positifs dans leurs propos sur nos bâtiments et le service rendu,

Mme le maire propose de répondre favorablement à leur demande et de leur attribuer le remboursement de l'acompte versé uniquement au titre du bâtiment de la Valserine soit une déduction sur la facture **de solde de 327€60.**

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération, à l'unanimité des membres du conseil municipal présents, il est décidé

- De répondre favorablement la demande du client Génération Corsin, et de leur attribuer le remboursement de l'acompte versé uniquement au titre du bâtiment de la Valserine soit une **déduction sur la facture de solde de 327€60.**
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 10+1 VOIX (Pouvoir de M. C. GROSGURIN à JF JOLY)

Délibération 01247.2023.2.4.6

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,

Le maire, Martine VIALLET